



Droit à la prime précarité:solde de tout compte

Par **Zirig**, le **02/03/2011** à **16:34**

Bonjour !je vous ecris pour solliciter vos conseils.je suis en cdi partiel 2h30 par jour c est a dire 54h par mois sur un chantier,embauché par une société de nettoyage.La même société m a proposé un cdd à temps normal sur un autre chantier parallèlement au cdi partiel.La durée du cdd est de 12 mois renouvelable.je l ai renouvelé pour 1mois jusqu au 31mars 2011.j aimerai savoir si je peux prétendre au solde de tout compte à la fin du contrat.

Par **P.M.**, le **02/03/2011** à **16:59**

Bonjour,
Si vous respectez la durée du CDD, vous n'avez effectivement aucune obligation de rester dans l'entreprise et si l'employeur ne vous propose pas par écrit un CDI, vous avez normalement droit à l'indemnité de précarité pour le contrat initial plus le renouvellement...

Par **Zirig**, le **03/03/2011** à **09:55**

Merci pour votre réponse! Est ce que je peux mettre fin au cdi partiel s il ya pas eu une proposition d' embauche?

Par **P.M.**, le **03/03/2011** à **12:40**

Vous pouvez démissionner du CDI en respectant le préavis...

Par **Zirig**, le **18/03/2011** à **11:21**

Bonjour! Je veux démissionner du cdi partiel car 2 cdd en avenant n ont pa abouti en cdi.si je démissionne ,est ce que j aurai droit à un solde de tout compte et droit aux allocations ASSEDIC?le patron m a envoyé une lettre recommandée en m avertissant que je ne fais pas bien mon travail e je dois avoir un entretien avec lui le 23 mars 2011.quel doit être ma

réaction par rapport à cette lettre de menace?merci de votre aide

Par **P.M.**, le **18/03/2011** à **12:09**

Bonjour,

Une démission non considérée comme légitime, ce qui serait le cas, ne vous ouvre pas droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Pour pouvoir vous répondre correctement, il faudrait connaître l'objet de l'entretien mentionné sur la lettre de convocation, s'il y en a un...

Par **Zirig**, le **23/03/2011** à **12:40**

Bonjour! J ai signé le cdi partiel de 2h30 de 6h à 8h30. Est ce que j ai le droit de refuser le changement de l heure de travail si le patron me le propose? Merci de votre réponse!

Par **P.M.**, le **23/03/2011** à **16:39**

Bonjour,

Vous pouvez refuser une modification de l'horaire de travail d'un contrat de travail à temps partiel...

Par **rugbys**, le **23/03/2011** à **17:52**

Bonjour,

Voulez vous travailler ou pas ?

Par **Zirig**, le **31/03/2011** à **10:21**

Bonjour ! Aidez moi je suis dans une situation intenable.mon chef me rend la vie difficile.j ai signé un cdi partiel de 6h à 8h30, ensuite on a modifié l horaire du travail en le ramenant de 18h à 20h30 pour me permettre de faire rentrer les containers de poubelles après être vidés le soir. Maintenant j ai un litige avec le chef pour le nombre d' heures que je fais car parfois le camion arrive tard et je reste jusqu à 22h pour attendre le camion. Ne pouvant plus continuer à ce rythme, j ai averti mon chef que je ne peux plus attendre au delà de 20h30 le camion. Pour mz pousser à la démission,il veut ramener l horaire de travail le matin encore initialement. Est ce que je peux demissionner de ce poste en évoquants l inconvenance de l horaire de travail?Dans ce cas, est ce que je bénéficierai de tous mes droits? Merci de votre réponse! Cordialement!

Par **P.M.**, le **31/03/2011** à **11:14**

Bonjour,

Comme je vous l'ai dit précédemment, l'employeur ne peut pas modifier l'horaire de travail d'un temps partiel sans votre accord s'il est mentionné au contrat...

Comme indiqué également précédemment, une démission n'ouvre pas droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **Zirig**, le **31/03/2011** à **11:37**

Bonjour! Est ce que je peux lui notifier mon refus? Dans ce cas,qu est ce que je risque? Je constate que le fait de travailler à cette heure là,ne me permettra d'accepter une offre de travail en temps complet si l horaire de travail commence à 8h. Merci d' avance

Par **P.M.**, le **31/03/2011** à **12:16**

Il faudrait savoir ce qui est mentionné à votre contrat de travail...

Si vous trouvez un travail à temps plein, le plus simple est de démissionner en respectant le préavis sauf accord écrit avec l'employeur...